

Rapport - Conseil du 11/01/2021

Objet : Proposition de motion introduite par M. WAUTERS et Mme DEBAETS, Conseillers communaux.

Proposition de motion relative au réaménagement de la Place Royale

DEVELOPPEMENTS

Le quartier Royal et la place Royale

Le quartier Royal s'articule autour de deux grands ensembles, la place Royale et le Parc de Bruxelles. Tous deux présentent un patrimoine bâti et urbanistique exceptionnel des XVIII^e et XIX^e siècles et font preuve d'un aménagement d'une remarquable cohérence. Le réaménagement du quartier est l'exemple le plus abouti de l'articulation réussie des dimensions urbanistique, artistique et patrimoniale que recouvre un espace public de grande qualité. L'architecture néoclassique est à son apogée. On ne peut donc pas raisonnablement dissocier le réaménagement de la place Royale de l'aménagement de la zone du parc Royal, au risque de créer un précédent préjudiciable au devenir majestueux du quartier Royal resté dans son épure originale jusqu'à présent.

Le système de voirie progressivement mis en place dans le quartier, et perfectionné dans les années 1840, constitue un modèle d'aménagement dont les formules seront déclinées jusque dans les années 1920, lors de la construction de l'avenue Franklin Roosevelt. Par sa relative longévité, le système a donc fait ses preuves.

Mis en oeuvre pour la première fois au quartier Royal, le trottoir fait physiquement et conceptuellement corps avec les autres éléments urbains. Le trottoir néoclassique est surélevé et séparé de la chaussée par une bordure de pierre bleue. La bordure de trottoir peut être vue comme une sorte de mouluration - de plinthe - formant le socle, la base sur laquelle reposent les édifices, à l'instar des moulurations du piédestal des statues, du socle des colonnes, du soubassement des façades et de la grille. Cette invention du trottoir confère à la place Royale le statut de lieu de mémoire collective, utile et indispensable aux générations futures pour bien comprendre les ressorts de l'évolution de l'aménagement de la ville et entrevoir à leur tour des interventions de qualité équivalente.

Cette nouvelle culture du trottoir aboutira à l'élaboration par la Ville de Bruxelles du règlement organique sur les trottoirs de 1846. L'objectif des porteurs du projet de règlement est bien de favoriser le piéton. C'est à ce moment que se substitue progressivement la conception du trottoir comme dispositif urbanistique - c'est-à-dire un réseau général unifié de trottoirs pensés comme un élément constitutif de la voie publique - à celle du trottoir comme dispositif architectural - soit une plate-forme disposée audevant ou autour d'un immeuble considérée comme un prolongement de l'espace privé.

Cet état d'esprit à conserver, qui justifie des trottoirs surélevés pour délimiter « l'espace privé » de ceux-ci, n'est pas incompatible avec la circulation des cyclistes pouvant être intégrée dans l'espace carrossable qui les jouxte. Cette protection des piétons, incombant réglementairement à l'autorité, se justifie d'autant plus que le lieu est hautement fréquenté par la dimension muséale internationale de la place Royale et de ses environs immédiats.

A l'échelle européenne, le patrimoine viaire du quartier Royal constitue un exemple unique de voirie moderne mise en oeuvre une dizaine d'années avant les grandes transformations urbaines haussmanniennes, bénéficiant des apports et du savoir-faire de l'industrie belge.

Rectangulaire et symétrique, la place Royale n'a subi que peu de changements depuis sa création. Son aménagement est le fruit de la



réflexion de deux architectes français : Jean- Benoît-Vincent Barré et Gilles-Barnabé Guimard.

Aujourd'hui, autour de cette place Royale, on peut trouver de nombreuses institutions culturelles de Bruxelles : le musée BELvue, les Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique, le musée des instruments de musique, les vestiges de l'ancien palais de Bruxelles et le musée Magritte. C'est dire le réel rayonnement culturel et touristique de la place Royale, qui exige de l'autorité publique une attention particulière à son offre d'accès piétonne en termes de qualité, de confort et de sécurité pour tous. En particulier, pour les personnes malvoyantes pour qui les façades et bordures constituent des lignes de guidage naturelles. Pour ces visiteurs, la suppression des bordures complexifie leur repérage dans l'espace.

Enfin, le projet de réaménagement initial de la place Royale déposé par Beliris en 2018 s'inscrit dans les préceptes de ses concepteurs d'origine. Au surplus, dans le contexte environnemental actuel, ce projet a le grand mérite de s'inscrire résolument dans les principes de la durabilité et de l'économie circulaire par son choix assumé de la réutilisation maximale des matériaux existants.

Le projet de réaménagement de la place Royale

Les options du projet de réaménagement de la place royale déposé par Beliris en 2018 sont les suivantes :

- améliorer le confort et la fonctionnalité des espaces publics pour les modes doux, avec élargissement des trottoirs en dalles de pierre bleue ;
- faciliter la lecture de l'espace de la place ;
- surélever l'espace central dédié au tram ;
- réutiliser de manière optimale les matériaux existants.

La commission de concertation du 24 octobre 2018 a rendu l'avis suivant :

- prévoir un plain-pied de façade à façade ;
- canaliser les flux des véhicules par des bornes en pierre bleue ;
- envisager la réduction de la largeur de la partie carrossable de la rue Montagne de la Cour au niveau de son débouché sur la place Royale.

Les étapes administratives de la demande de permis d'urbanisme

Différentes étapes ont été réalisées depuis 2018, notons dans l'ordre :

- Un dossier complet réceptionné par le fonctionnaire délégué (FD) en juin 2018 ;
- Un dossier envoyé à la Ville pour les mesures particulières et avis en juin 2018 ;
- La réception de l'avis de la commission royale des monuments et des sites en juillet 2018 ;
- La réception de l'avis de la commission de concertation en novembre 2018 ;
- La demande de modification des plans en application de l'art. 191 en février 2020 ;
- La suspension de la procédure de permis en raison du Covid : mars à juin 2020.

Actuellement, les plans modifiés par Beliris doivent être déposés chez le Fonctionnaire dirigeant. Les étapes à venir sont connues :

- Le lancement de nouvelles mesures particulières de publicité par le Fonctionnaire dirigeant ;
- L'avis de la commission de concertation ;
- L'avis de la Ville de Bruxelles ;
- D'éventuelles modifications dites « mineures » des plans demandées par le Fonctionnaire dirigeant ;
- La délivrance du permis unique par le Fonctionnaire dirigeant.

MOTION relative au réaménagement de la Place Royale

Vu la déclaration de politique générale du gouvernement Bruxellois 2019 – 2024 qui souligne « Une politique de développement territorial durable est aussi une politique soucieuse du patrimoine. Le Gouvernement poursuivra d'une part la politique de protection et de restauration du patrimoine bruxellois et d'autre part, ses efforts pour construire le patrimoine de demain... » ;

Vu l'avis de l'ARAU en date du 01-07-2020 ;

Considérant que seuls les portiques ouvrant sur les rues dans les angles et les façades des immeubles entourant la place Royale ont été classés en 1951 ;



Considérant que l'interprétation dans la législation régionale actuelle ne retient, pour la protection du classement, que la dimension architecturale et monumentale de chaque façade et de chaque portique et que dès lors l'assiette de la place n'est pas protégée.

Le Conseil communal de la Ville de Bruxelles

Invite le Gouvernement bruxellois :

- A revenir au contenu et aux objectifs urbanistiques de la demande de permis d'urbanisme d'origine, déposée par Beliris en 2018, et de poursuivre en ce sens la procédure administrative en cours ;
- A s'inscrire dans les principes de la durabilité et de l'économie circulaire par le réemploi maximum des matériaux en place à l'occasion du réaménagement de la place Royale;
- A veiller à faciliter et sécuriser la traversée cycliste intégrée dans l'espace carrossable qui jouxte les trottoirs de la place par l'usage de pierre bleues, plates et bouchardées du type de celles utilisées par la Ville de Bruxelles sur son piétonnier
- A entamer une procédure de classement de la place Royale, sur avis préalable de la Commission Royale des Monuments et des Sites.

(s) M. Didier WAUTERS et Mme Bianca DEBAETS, Conseillers commnaux.

Sources bibliographiques :

- Christophe Loir, « Le trottoir et l'invention de la rue moderne », Bruxelles-Patrimoines, décembre 2019, n°32
- Thomas Schlessler, Le paysage urbain néoclassique à Bruxelles Pentagone. Un patrimoine urbanistique remarquable de la ville contemporaine, étude de la CRMS, 2019
- Christophe Loir, Le patrimoine néoclassique (coll. Bruxelles, Ville d'Art et d'Histoire, 57), Bruxelles, Bruxelles Urbanisme et Patrimoine, 2018

Annexes :

